



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Règlement numéro 2015-638 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)

ATTENDU QUE le règlement sur l'émission des permis et certificats, tel qu'amendé, numéro 2006-496 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE le Conseil désire y introduire les nouvelles exigences du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 février 2015;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un projet de règlement amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire les nouvelles exigences du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) a été adopté le 20 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 avril 2015 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, le Conseil a apporté certaines modifications, soit le retrait des sous-points f et g de l'article 2;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 L'article 6.1 concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié en remplaçant le texte du point suivant « • Ouvrage de captage des eaux souterraines. » par « • Aménagement, modification ou remplacement d'une installation de prélèvement des eaux souterraines ou d'un système de géothermie qui prélève de l'eau souterraine. »

Article 2 L'article 6.2 concernant la demande d'un certificat d'autorisation est modifié en remplaçant le 10^e paragraphe, du premier alinéa, par le texte suivant :

« 10. Dans le cas de l'aménagement, de la modification ou du remplacement d'une installation de prélèvement des eaux souterraines ou d'un système de géothermie :

- l'usage de l'immeuble;
- le type d'installation de prélèvement des eaux (puits de surface, tubulaire, pointe filtrante, etc.) et de l'information sur le tubage, le cas échéant (acier, plastique, numéro d'accréditation, etc.);



- le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec, de la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement;
- la capacité de pompage recherchée de l'installation qui fait l'objet de la demande;
- une copie de la soumission du puisatier;
- un plan à l'échelle qui devra obligatoirement illustrer les éléments suivants :
 - a) bâtiment, construction, ouvrage existants ou projetés;
 - b) toute installation sanitaire existante ou projetée sur la propriété concernée ou sur les propriétés contiguës;
 - c) tout lac, cours d'eau, marais, étang, rive;
 - d) toute limite de terrain ou résidence;
 - e) localisation de l'ouvrage de captage projeté
- une copie du rapport de forage, sur le scellement de l'installation de prélèvement ou sur l'aménagement d'un système de géothermie. Ce rapport doit être signé par le professionnel autorisé. Ce rapport doit être remis à la ville trente (30) jours après les travaux.
- une copie du plan ou certificat de localisation, s'il existe.

Dans le cas des systèmes de géothermie à énergie du sol, les détails d'aménagement. »

Article 3 L'article 7.1 Tarification est modifié pour remplacer à la colonne type de travaux les mots « Ouvrage de captage des eaux souterraines » par « Aménagement, modification ou remplacement d'une installation de prélèvement des eaux souterraines ou d'un système de géothermie »

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean-Pierre Nepveu
Maire


Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

Dates importantes	
Avis de motion	20 février 2015
Adoption du projet	20 mars 2015
Avis de consultation publique	1 ^{er} avril 2015
Consultation publique	17 avril 2015
Adoption du règlement	17 avril 2015
Avis public de promulgation	3 juin 2015